

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-2025120-
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

N°2025/12/10/12- OBJET : Subvention au profit de l'association « Les Racines ».

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4.

De surcroît, la Commune est régulièrement sollicitée par des associations et autres tiers dans le but d'obtenir des soutiens, notamment financiers et matériels.

Considérant les besoins exprimés par l'association « Les Racines » et se concrétisant par une demande de subvention de 1000 € afin de lui permettre d'organiser toute manifestation et engager toute démarche, toutes destinées à améliorer les conditions de vie des personnes âgées résidant à l'EHPAD public de la vallée des Baux de Provence.

Considérant l'intérêt légitime de cette demande, conforme à l'objet social de cette association (services familiaux, services aux personnes âgées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à MILLE EUROS (1000€) au profit de l'association « Les Racines »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à son exécution.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le :

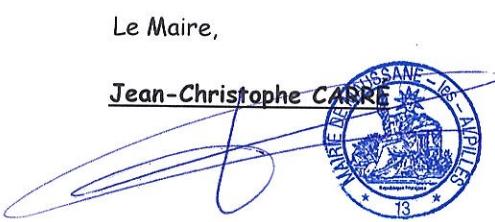
12 DEC. 2025

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Publication sur le site de la mairie le :

12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL


Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ


Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.